

SÉNAT DE BELGIQUE

RÉUNION DU 4 MARS 1926

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Hygiène, chargée d'examiner le Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène pour l'exercice 1926.

(Voir les n^{os} 5-VI, 58 et 82 du Sénat.)

Présents : MM. le vicomte BERRYER, président; COOLS, le chevalier DE GHEL-LINCK D'ELSEGHEM, DE VISCH, DOCHEN, HUYSMANS (Armand), LEKEU, LIGY, MAHIEU, MARTENS, MOUSTY, RYCKMANS, VAN FLETEREN, VERBRUGGE et VINCK, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

Le Budget de 1926 se montant au total de 49,203,944 francs, se soldait par une diminution de 5,400,000 francs sur celui de 1925.

Le Gouvernement, bien inspiré, d'ailleurs, vous a présenté à la date du 12 janvier un amendement comportant une dépense de 2,000,000 de francs en faveur des victimes de l'inondation. La diminution sur 1925 n'est donc plus que de 3,400,000 francs.

Il n'est pas sans intérêt de rappeler qu'en 1913 le Budget accusait une dépense de 7,901,000 francs, ne comportant rien pour l'hygiène sociale de l'enfance, qui figure en 1926 pour 13,270,000 francs.

En outre, le budget de 1926 contient des dépenses telles que :

Liquidation du Gouverne- ment provisoire d'Eupen- Malmédy fr.	245,000
Services sanitaires d'après guerre	1,700,000
Monuments commémoratifs .	85,000
Frais d'entretien des tombes	10,000

Total, fr.	2,040,000

Après avoir soustrait les 13,270,000 et les 2,040,000 francs, nous obtenons en chiffres ronds 33,900,000 francs, qui peuvent être comparés aux 7,900,000 d'avant-guerre.

Et si nous supprimons encore en 1913 et 1926 tout ce qui a trait à l'adminis-tration de l'hygiène, nous arrivons, pour le Département de l'Intérieur propre-ment dit à 19,000,000 de francs en 1926 pour 5,550,000 francs en 1913, c'est-à-dire une augmentation qui n'atteint que le coefficient 3, malgré la péréquation et quoique le travail à accomplir soit, par sa quantité et sa complexité, beau-coup plus considérable qu'en 1913.

* * *

Un membre de la Commission croit devoir signaler que des économies pour-raient être réalisées en portant de 800 à 1,200 le nombre d'électeurs pouvant voter dans une section de vote, par modi-fication de l'article 139 du Code électoral (loi du 5 mars 1925) et des dispositions de même nature concernant les élections provinciales et communales (art. 4 de la loi du 19 octobre 1921 et arrêté royal

du 21 février 1921 coordonnant les lois des 12 septembre 1895 et 19 février 1921).

On pourrait ainsi, dit-il, réduire d'un tiers le nombre des bureaux de vote.

Finances communales et provinciales.

Les rapports des divers membres du Sénat qui depuis la guerre ont eu à examiner le budget de l'Intérieur, contiennent tous de longues considérations sur la nécessité du retour le plus rapide et le plus complet possible à l'autonomie communale et provinciale.

Nous ne répéterons pas ici ces considérations.

La Commission fiscale, instituée par le Gouvernement, concluait elle aussi, en 1924-1925, à la presque unanimité de ses membres, à un retour graduel à l'autonomie avec cette indication, au sujet de laquelle le Gouvernement marquait son accord, que le retour à l'autonomie complète serait réalisé pour 1928.

Agissant dans cet état d'esprit, la Chambre et le Sénat ont récemment modifié certaines dispositions fiscales qui limitaient la liberté des communes, laissant à celles-ci, comme il convient, la pleine responsabilité, sous le contrôle habituel des autorités administratives.

Cependant, ce retour à l'autonomie doit lui-même faire l'objet d'un examen.

Le législateur a imposé aux communes des charges pour la couverture desquelles il serait injuste de les abandonner à elles-mêmes. Certes, on comprend que le législateur, préoccupé de l'intérêt général, impose aux communes des obligations minimum, parce qu'il veut que certains services d'intérêt général soient, par à travers tout le pays, assurés également à tous les citoyens. Il ne serait pas admissible, en effet, qu'une commune put se séparer entièrement du milieu de civilisation dont elle fait partie et dont elle profite par ailleurs.

Cependant les communes n'ont pas toutes les bases d'impôt qui leur permettent de couvrir les dépenses corres-

pondantes à ces obligations. Là donc on comprend que le budget de l'Etat contribue directement ou indirectement à ces dépenses.

Mais dans l'élaboration du système qui doit organiser cette contribution, il importe de ne pas oublier que d'année en année la plupart de ces dépenses sont appelées à augmenter.

C'est ce que l'on a oublié généralement dans la constitution des fonds communs, spécialement quand ceux-ci étaient destinés à se substituer à des ressources existantes. Celles-ci devaient augmenter d'année en année et s'adapter aux besoins. Les fonds communs n'ont pas tenu compte suffisamment de cette progression nécessaire. Il faudra, qu'en vue d'assurer le fonctionnement des finances communales, le législateur s'occupe très prochainement de ce problème.

* * *

S'il est nécessaire de s'occuper d'une façon générale de la situation financière de nos communes et de la possibilité d'assurer dans l'avenir leur équilibre normal, un devoir spécial nous incombe à l'égard des villes et communes que leur situation géographique a fait choisir comme victimes de choix par l'occupant pendant la guerre.

Ces villes ont droit à la solidarité du pays tout entier et il n'est pas possible que ce soit leur population qui doive encore rembourser les emprunts que ces villes ont ainsi dû contracter. Pour ne citer qu'un seul exemple : la ville de Gand traîne une dette de guerre qui se chiffre par 95 millions pour ce seul poste.

D'autres villes et communes se trouvent dans une situation analogue. Nous serons certainement tous d'accord pour affirmer que, pour l'examen de la situation des communes, il y a lieu de ne pas confondre la dette extraordinaire résultant exclusivement des faits de guerre et la dette qui résulte des effets de la législation fiscale.

Toutes doivent évidemment faire l'objet d'un examen attentif, mais les premières doivent faire l'objet de dispositions spéciales en vertu des règles de la plus élémentaire solidarité. C'est toute la nation qui doit tenir à honneur de délivrer ces villes de ce fardeau.

La statistique.

Parmi les missions de l'administration se trouve celle de tenir le gouvernement, le législateur et le pays au courant de la situation exacte des choses matérielles, intellectuelles et morales.

Beaucoup de phénomènes peuvent faire l'objet d'un dénombrement d'une statistique. Les statistiques successives faites dans les mêmes conditions révèlent la marche du phénomène.

Nous avons souvent entendu critiquer les statistiques, mais comme on a de nos jours une tendance à tout critiquer, nous étions certes tous tentés de croire que l'on exagérait et que, sans être parfaites, nos statistiques nous donnaient cependant une approximation suffisante pour nous guider sérieusement dans l'étude des questions qui nous occupent.

Malheureusement, il faut abandonner cette opinion optimiste, tout au moins en ce qui concerne une statistique du Ministère de l'Intérieur, celle qui concerne le nombre de maisons et de ménages.

Lorsque, fin 1925, nous avons reçu l'opuscule contenant cette statistique, plusieurs d'entre nous furent surpris de constater que des chiffres, qui y étaient donnés pour plusieurs communes que chacun connaissait particulièrement bien, ne correspondaient pas à la réalité.

Votre rapporteur se livra alors à une première enquête directe qui révéla que cette impression était exacte.

Il se mit à examiner cette statistique de plus près et constata, à son grand étonnement, que dans plus de 500 communes le nombre de maisons était supérieur au nombre de ménages par plus de vingt unités, et que pour certaines com-

munes, spécialement dans les régions dévastées, cette différence était énorme.

Si notamment pour les régions dévastées, ces chiffres avaient été vrais, une personne non avertie aurait dû conclure à une folle prodigalité, à un gaspillage fou du Gouvernement belge à la suite des désastres de la guerre.

Votre rapporteur fut ainsi amené à envoyer une lettre-questionnaire à ces 509 communes, réparties sur toute la surface du Royaume, lettre dont voici la teneur :

« Bruxelles, le 29 décembre 1925.

» MONSIEUR LE BOURGMESTRE.

« D'après les statistiques que le Ministère de l'Intérieur vient de publier concernant le *Relevé des maisons et des ménages en 1920 et 1924*, il y aurait dans votre commune au 31 décembre 1924 :

» MAISONS.	MÉNAGES.
.....

» Comme j'ai pu relever à propos d'autres communes, que je connais particulièrement, que les chiffres sont erronés, je vous prie de me dire si, pour votre commune, ces chiffres correspondent à la réalité.

» Je vous remercie à l'avance du renseignement que vous voudrez bien me donner et vous prie de croire à mes sentiments les plus dévoués.

E. VINCK.

» P. S. Bien entendu je ne songe pas à vous demander de faire procéder à un dénombrement nouveau, mais vous devez certainement pouvoir me dire s'il existe réellement chez vous un si grand nombre de maisons inoccupées.

» Veuillez répondre, en franchise de port, au Sénat-Questure, à Bruxelles. »

Des réponses officielles furent reçues de 428 communes et révélèrent des différences extraordinaires.

Oyez ces quelques chiffres que je fais suivre immédiatement des chiffres exacts :

Pour *Clercken*, la statistique indique à fin 1924, 1,697 maisons pour 600 mé-

nages ; or, il y avait exactement, à cette date, 834 maisons pour 879 ménages.

Pour *Woumen*, on donnait 1,039 maisons pour 625 ménages ; or, il y avait 610 maisons pour 625 ménages.

Pour *Coxyde*, on donnait 806 maisons pour 404 ménages ; il y a 566 maisons pour 404 ménages et encore ces 566 maisons comprennent-elles 283 villas.

Pour *Avecappelle*, on donnait 335 maisons pour 133 ménages ; la réalité était 141 maisons pour 142 ménages.

Pour *Furnes*, on donnait 2,025 maisons pour 1,826 ménages ; la réalité est 1,768 maisons pour 1,835 ménages.

Pour *Nieuport*, on donnait 3,644 maisons pour 1,246 ménages ; la réalité était 1,203 maisons (y compris 230 baraquements) pour 1,173 ménages.

Vingt-trois communes seulement déclarent que les chiffres sont exacts. Je ne puis vous donner ici tous les détails.

Voici le résultat final : en additionnant les maisons en moins et les ménages en plus, on aboutit à une différence de 42,612 qui pour ces seules 428 communes doit s'ajouter au déficit déjà constaté pour le royaume.

A maintes reprises des voix autorisées ont jeté des cris d'alarme pour attirer l'attention sur la détérioration que des centaines de mille Belges subissent dans les logements insuffisants ; on a attiré l'attention sur la chute de la natalité due à l'absence de logements. Nous voudrions pouvoir lire ici les lettres de ces bourgmestres (car ce sont toutes des réponses officielles) dont grand nombre constatent, même dans des communes rurales, que les jeunes ménages ne trouvent pas à se loger et doivent rester chez les parents.

Mais jamais nous n'aurions osé croire que la situation est aussi pénible que l'a révélé cette enquête. Ce ne sont pas seulement les grands centres qui souffrent du surpeuplement, ce sont même les petites villes et les communes les plus modestes.

Il faut arrêter ici ces considérations

relatives au problème de l'habitation pour revenir à l'objet plus spécial de ces remarques : la façon dont sont dressées et dépouillées nos statistiques.

Nous avons demandé à l'honorable Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène de dire comment ces statistiques étaient dressées.

La lecture des circulaires et formulaires qu'il nous a adressés nous a donné la conviction qu'on a eu tort de vouloir déterminer les chiffres des maisons et ménages par des relevés indirects.

Au lieu de demander combien il y avait de maisons au 31 décembre de telle année, on a demandé combien depuis le 31 décembre précédent a-t-on construit, transformé, ou démoli de maisons.

Le même procédé indirect pour le nombre de ménages.

C'est une complication inutile et dangereuse : d'abord parce que la notion elle-même est plus compliquée, ensuite parce que vous êtes vous-même à la merci du relevé précédent et que celui-là même qui pourrait le corriger, si vous lui posiez directement la question, n'est pas invité à le faire.

Nous ne pouvons pas dans ce rapport entrer dans plus de détails, mais l'expérience que nous venons de vous décrire montre qu'il serait nécessaire que, pour que nous soyons fixés d'une façon précise sur l'état de cette question si importante du logement en Belgique, une statistique spéciale soit ordonnée en suivant une méthode bien claire et mettant fin à l'équivoque.

Les associations de communes.

Une question intéressante et importante mérite d'être soulevée à l'occasion de la discussion de ce budget : celle du régime fait aux associations de communes qui se créent en vertu de la nouvelle loi que la législature a votée en 1922 (loi du 1^{er} mars 1922).

La raison d'être de cette loi était la

nécessité impérieuse où se trouvent de plus en plus des communes voisines de créer des services communs, de nature industrielle ou autre.

Un membre de la Commission fait à ce sujet remarquer ce qui suit :

« Chaque commune a le droit de créer chez elle des services publics. Ce droit est de l'essence de l'autonomie communale. Ce n'est pas le Ministre de l'Intérieur actuel qui y contredira, après les déclarations catégoriques qu'il a faites récemment au Sénat.

» Quand ces communes, autonomes séparément, créent entre elles une association, la loi a voulu que cette association ne soit autorisée que quand elle a un but d'utilité réel et certain, c'est-à-dire quand elle reste dans l'esprit de la loi organique communale.

» Une fois l'association autorisée pour un premier noyau de communes, pourquoi multiplie-t-on les obstacles pour permettre à d'autres communes de s'affilier ? Pourquoi leur demande-t-on des renseignements et encore des renseignements techniques, des délibérations renouvelées, tandis que ces mêmes communes sollicitées en même temps par des entreprises privées ne sont aucunement obligées de fournir à cet égard des renseignements aussi détaillés ou de procéder à des délibérations renouvelées ?

» Le cas se produit pour l'Association liégeoise d'électricité, groupant, outre l'administration provinciale elle-même, 35 communes, et à laquelle, depuis décembre 1923, d'autres communes demandent à pouvoir s'affilier, sans parvenir à obtenir l'autorisation nécessaire.

» Serait-ce que l'on invoquerait la loi du 10 mars 1925 sur la production et la distribution de l'énergie électrique, loi dont l'article 7 dit que « les conditions techniques générales de la distribution exploitée en régie » sont soumises à l'avis de la Députation permanente et à l'approbation du Roi, sauf pour les communes de plus de 50,000 habitants ?

» Si c'était le cas, ce serait, pour l'ap-

plication de cette loi comme de l'autre, une application excessive de ce que le législateur a voulu. Il a voulu protéger les petites communes, manquant de conseillers techniques. Mais, comment assimiler à ce cas une association qui groupe, avec la province de Liège, plus de 35 communes comptant 71,000 habitants, et à laquelle 14 autres communes veulent se joindre ?

» Comment justifier semblable attitude qui a pour résultat de vinculer la volonté bien formelle de ces communes et de leur causer dans leur développement spécialement industriel un tort considérable.

» De partout on proclame la nécessité d'améliorer l'outillage du pays de façon à intensifier et qualifier sa production, afin de pouvoir lutter économiquement contre la concurrence internationale, et en même temps on voit le Gouvernement lui-même, ou tout au moins un de ses Départements, entraver ce perfectionnement par des exigences exagérées.

» Voyez ce que font en Allemagne les pouvoirs publics pour l'électrification, voyez ce qu'ils font en Suisse, en Italie, en Tchéco-Slovaquie, en Scandinavie, etc., et vous constaterez que la Belgique, pays qui ne peut vivre que de son industrie et de l'industrialisation de son agriculture, est à la queue des nations, parce que le Gouvernement a découragé les provinces et les communes qui voulaient créer de vastes réseaux dans des conditions économiquement favorables pour la production et la distribution, et ont laissé s'établir un nombre de centrales tellement considérable que le prix de consommation est et restera encore pendant des années le plus élevé de toute l'Europe.

» Avez-vous lu le discours du Premier Ministre conservateur de la Grande-Bretagne, M. Baldwin, qui, récemment proclamait que la Grande-Bretagne avait du terrain à regagner et que les pouvoirs publics devaient s'emparer de la solution du problème électrique, sans quoi la Grande-Bretagne se trouverait de

plus en plus devancée par la concurrence ?

» Seule l'électrification provinciale et intercommunale peut actuellement sauver la Belgique et donner, à des conditions favorables, la force électrique essentielle au développement de la grande industrie, des petits ateliers et des entreprises agricoles. »

M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène auquel ses observations furent soumises répondit ce qui suit :

« La loi du 1^{er} mars 1922 attribue, il est vrai, aux associations une personnalité morale distincte des pouvoirs publics qui les composent ; mais elle confère au Gouvernement le droit et le devoir de contrôler l'action de ces organismes. Ce contrôle vise l'affiliation de nouvelles communes, l'application des tarifs de péage, les expropriations pour cause d'utilité publique, les emprunts et libéralités, les comptes. Il s'étend d'ailleurs à toutes les opérations des associations, en vertu de l'article 12 de la loi. On ne pourrait donc contester au Gouvernement le droit de demander tous états et renseignements quelconques et de s'opposer à l'exécution de toute mesure qu'il juge contraire à la loi, aux statuts ou à l'intérêt général.

» Dans le cas de l'Association liégeoise d'électricité, ce contrôle a dû s'exercer spécialement dans deux domaines, qui comportent des points de contact indéniables : l'autorisation d'affilier des communes nouvelles et les voies et moyens que l'Association compte mettre en œuvre pour réaliser son programme d'électrification.

» Il ne faut pas, en effet, que l'affiliation de certaines petites localités entraîne pour l'Association des charges excessives, de nature à compromettre la stabilité et l'équilibre de l'entreprise ; d'autre part, les voies et moyens que l'Association liégeoise d'électricité met en œuvre consistent essentiellement dans l'intervention financière de la Province et le produit d'emprunts. Le Gouverne-

ment n'a pas fait la moindre objection à l'intervention de la Province ; mais aux termes des contrats à intervenir entre l'Association et la Société du Crédit communal, les communes affiliées sont tenues de garantir la bonne fin de l'emprunt. Pratiquement, cette clause signifie qu'en cas de défaillance de l'Association, les communes garantes sont responsables du remboursement et des intérêts. Entre l'avantage relatif que l'électrification présente pour certaines petites localités et la dépense parfois considérable qu'elle entraîne, la relation proportionnelle peut être rompue et le Gouvernement se doit d'examiner si les modalités d'exécution vont de pair avec une sage utilisation des fonds.

« Quant aux dispositions de l'article 7 de la loi du 10 mars 1925, c'est à tort qu'on l'invoquerait pour prétendre que les conditions techniques générales des associations de communes ne doivent pas être soumises à l'approbation du Roi lorsque la population de l'ensemble des communes associées est de plus de 50,000 habitants.

» Il résulte en effet des débats parlementaires qui ont précédé le vote de la loi précitée que le législateur de 1925 n'a nullement entendu diminuer, ni énerver la tutelle que le Gouvernement doit exercer sur les associations de communes, en vertu de la loi du 1^{er} mars 1922, comme il l'exerce sur les communes elles-mêmes.

» A cet égard, je crois devoir rappeler que, lors de la discussion de la loi du 10 mars 1925, l'honorable M. Troolet a proposé un amendement à l'article 7 du projet, lequel amendement avait précisément pour objet d'assimiler aux localités de 50,000 habitants et plus, les associations de communes comportant une population globale de cette importance. Or cet amendement a été repoussé.

» Il convient de signaler encore, dans le même ordre d'idées, que dans le rapport complémentaire que M. de Wouters d'Oplinter a présenté le 29 janvier

1925 à la Chambre des Représentants, au sujet du projet de loi faisant retour du Sénat, l'honorable rapporteur signale qu'au sein de la Commission spéciale chargée de l'examen du dit projet, un membre avait exprimé le désir de voir l'exception établie en faveur des communes de plus de 50,000 habitants s'étendre aux associations de communes comprenant dans leur ensemble une population atteignant le même chiffre. C'était en somme reproduire sous une autre forme, la proposition de M. Troclet qui avait été repoussée par la Chambre. Mais le rapporteur constate immédiatement à ce sujet que le recours au Roi aurait l'avantage de soustraire, dans certains cas, les petites communes à l'influence dominante des grandes agglomérations qui pourraient acquérir une prépondérance excessive dans les associations intercommunales.

» Quoi qu'il en soit, cette considération, ainsi que les raisons qui avaient été mises en avant au cours de la discussion devant la Chambre, ont déterminé le Sénat à ne pas entrer dans la voie qui avait été préconisée par M. Troclet. Les arguments qui se basent sur l'article 7 de la loi du 10 mars 1925 sont donc dépourvus de toute pertinence.»

Ayant pris connaissance de cette réponse, le Commission constate que ce qu'un de ses membres avait voulu, c'était attirer l'attention du Gouvernement et de la Législature sur ce qu'il considérait comme des sévérités excessives.

La Commission, sans vouloir entrer dans des discussions qui appartiennent à l'assemblée plénière du Sénat, croit cependant devoir s'intéresser à deux choses : d'abord à une application générale des lois en ce qui concerne les associations de communes, ensuite à la nécessité de donner les bienfaits de l'électricité à toutes les communes du pays.

Dans cet ordre d'idée, la Commission croit devoir remarquer que la province de Liège n'a pas voulu faire de cette association une entreprise hostile aux

industries existantes, au contraire, elle achète aux industriels le courant qu'ils produisent comme sous-produit, et elle combine ainsi admirablement les forces éparses au profit de l'intérêt général.

La Commission émet le vœu de voir le Gouvernement encourager les associations de communes jusqu'aux limites des possibilités légales, confiant que le sens des responsabilités est le fruit le plus précieux de l'exercice de l'autonomie.

Par tous les moyens, le Gouvernement devrait encourager cette initiative et toute autre semblable.

Sinon, après que les centrales privées auront encore passé des contrats avec quelques communes qui peuvent leur procurer des bénéfices, toutes les autres communes resteront à jamais privées de cet outillage indispensable, à moins qu'elles ne consentent plus tard à payer des sommes énormes pour l'établissement de nouvelles lignes et des taux exorbitants pour le courant qui leur sera fourni.

* * *

Œuvre nationale de l'Enfance.

Un membre de la Commission fait à ce sujet les observations et suggestions suivantes :

« Invitée à fournir ses propositions budgétaires, pour l'exercice 1926, l'Œuvre nationale de l'Enfance transmet au Département de l'Intérieur et de l'Hygiène un budget de l'import de 16 millions 500,000 francs, c'est-à-dire en augmentation de 2,500,000 francs sur celui de l'exercice précédent.

» Cette augmentation se justifiait par diverses prévisions de majoration de subsides aux œuvres : crèches de jour et de nuit, augmentation des honoraires des médecins de consultations de nourrissons. Il était tenu compte des dépenses occasionnées par la péréquation, de l'augmentation de subside accordé aux cantines d'enfants débiles, à l'amélioration des colonies.

» Le présent budget réduit le subside de 14,000,000 à 13,000,000 de francs, donc une réduction de 1,000,000 de francs.

» Y a-t-il lieu de faire des économies au détriment de la santé des enfants ?

» 1^o Protestation du bureau de l'Œuvre nationale de l'Enfance ;

» 2^o Protestation du Conseil supérieur de l'Œuvre nationale de l'Enfance ;

» 3^o Enfin, à l'assemblée générale de l'Œuvre nationale de l'Enfance, tenue à Anvers le 22 novembre, on vota à l'unanimité, une protestation contre la réduction des subsides et un amendement portant les subsides comme ils étaient prévus, de 14,000,000 à 16,500,000 fr. (proposition de M. Meelkmans).

» Sur quoi porteraient les économies ?

» Consultations. — Non. »

» Gouttes de lait. — Non.

» Crèches. — Non.

» Cantines pour enfants débiles. — Non.

» Colonies. — Non.

» Y aurait-il des économies à réaliser ?

Oui, dans les frais d'administration (*réduction* ou suppression des comités provinciaux).

Exemple :

A Bruxelles, 3 comités s'occupent de l'Œuvre nationale de l'Enfance :

» 1^o Œuvre principale ; 2^o Comité provincial ; 3^o Comité bruxellois.

» Comme conclusion, il y aurait lieu de déposer un amendement disant qu'en raison de la situation économique, les subsides à l'Œuvre nationale de l'Enfance sont portés de 13,000,000 à 14,000,000 de francs (même subside qu'en 1925). »

Saisi de ces observations, M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène répond :

« Comme suite à votre lettre du 11 de ce mois, me demandant mon avis au sujet de la note relative à la réduction de 1 million de francs du subside à l'Œuvre nationale de l'Enfance, pour

l'exercice 1926, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'à mon grand regret il n'est pas possible de me rallier à ses conclusions.

» Il est peut-être utile de rappeler avant tout que l'intervention des pouvoirs publics a lieu en vertu de l'article 3 de la loi du 5 septembre 1919, ainsi conçu :

« L'Œuvre nationale de l'Enfance est » subsidiée annuellement par le Trésor » public dans la limite des crédits qui » seront, à cet effet, portés au budget. »

» Comme on le voit, l'Etat peut modifier son intervention selon les circonstances, et il incombe à l'Œuvre de régler ses dépenses en conséquence.

» Dans ma dépêche du 29 octobre 1925, à l'Œuvre nationale, je me suis exprimé comme suit :

« J'ai réduit le chiffre du budget » de 1926, d'un million de francs, » d'accord d'ailleurs avec M. Jaspar qui » se rend compte de l'inéluctable nécessité de réduire les dépenses de l'Etat. »

» Il n'a jamais été dans mes intentions de faire des économies « au détriment de la santé des enfants », mais j'ai insisté sur la possibilité de réduire, dans une large mesure, les frais d'administration de l'Œuvre, frais qui, d'année en année, ont suivi une progression constante. Alors que le crédit prévu à cette fin s'élevait à 675,000 francs, l'Œuvre a dépensé, en 1921, fr. 845,974-66 et au delà de 1,175,000 francs en 1924. Enfin, l'Œuvre nationale a sollicité, pour l'exercice 1926, une allocation de 1,300,000 francs pour couvrir ses frais généraux. Et je ne parle pas des frais d'administration des *Œuvres locales*, ni ceux des *Colonies pour enfants débiles*, qui ne sont pas compris dans ces dépenses.

» Je suis toutefois heureux de constater que l'honorable membre est d'accord avec moi lorsqu'il envisage soit la suppression, soit la réduction des services des Comités provinciaux.

» Je suis convaincu que l'Œuvre nationale de l'Enfance parviendra à

compenser la réduction du subside gouvernemental, grâce à quelques réformes d'ordre intérieur imposées par les circonstances et comprendra qu'il n'est nullement question de les faire « au détriment de la santé des enfants ».

*
* * *

*Association nationale belge contre
la Tuberculose.*

Un membre de la Commission soumet les observations suivantes :

« Jusqu'au 31 décembre 1922, le Gouvernement allouait à l'Association, par l'intermédiaire de la Ligue nationale belge contre la Tuberculose, une indemnité fixe de fr. 2.50 par journée de présence dans les sanatoria de tuberculeux pulmonaires et de 3 francs par journée de présence dans les sanatoria de tuberculeux chirurgicaux.

» En 1923, à la suite de la diminution du subside général de l'État aux œuvres antituberculeuses, le Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène n'accorda plus à l'Association qu'une indemnité fixe basée sur l'indemnité versée durant l'année 1922, mais réduite de 10 p. c. Il n'était plus tenu compte des journées d'hospitalisation. Cette indemnité fut fixée à la somme de 466,664 francs.

» Le 1^{er} janvier 1923, les établissements exploités par l'Association nationale belge contre la Tuberculose, et comprenant notamment les sanatoria de Breedene, Buysinghen, Eupen, La Hulpe Waterloo (hommes et femmes), Jeanne d'Arc, De Preux, et Lumière et Vie, à Montana-sur-Sierre, avaient un total de 670 lits.

» Pendant les années 1923, 1924 et 1925, le nombre de journées de présence s'accrut, par suite de l'agrandissement du sanatorium de Breedene, de l'ouverture du sanatorium de Renaix et du préventorium de Clemskerke, de telle sorte qu'à l'heure actuelle, l'Association Nationale belge contre la Tuberculose, dispose de 1,255 lits.

» L'allocation fixe de 466,664 francs représente donc une intervention du Gouvernement d'environ 1 franc par jour et par lit, ce qui est manifestement insuffisant.

» L'Association aurait pu, pour récupérer la diminution du subside alloué par l'État, augmenter proportionnellement le prix de la journée d'hospitalisation, mais eût été agir si diamétralement à l'encontre du but de l'Œuvre que le Conseil d'administration hésita à le faire, voulant jusqu'au dernier moment permettre aux indigents de se faire soigner sans grever trop lourdement les budgets des communes souvent très pauvres et peu en situation d'assurer les frais d'entretien de leurs malades.

» Il semble que le subside limité et fixe qu'on donne et qui est égal à celui qu'on accordait au moment où le développement n'était encore qu'à son début, aide mal les efforts qui sont faits pour renforcer l'action, car la conséquence en est que plus l'effort se poursuit, plus l'allocation que le Gouvernement donne est proportionnellement moindre.

» Ne pourrait-on accorder à l'Association un traitement plus rationnel, et plus généreux, alors qu'elle assume en réalité un service qui, généralisé comme il l'est à tout le pays, sans aucun esprit de parti, est une œuvre nationale dont les charges devraient en droit, et pour la plus grande partie, incomber à l'État.

» Certes, il est très naturel que le Gouvernement ne veuille pas assumer dans son budget une charge variable dont il ne peut au début de l'année mesurer l'importance, vu qu'il ignore le nombre de journées d'hospitalisés qu'il devra subsidier; mais néanmoins il semble que sur une prévision indiquée par l'œuvre elle-même, le Gouvernement pourrait annuellement accorder un subside qui tienne plus équitablement compte du stade de développement qui a été atteint.

» Si le Gouvernement se basait sur la mesure qu'il a prise en 1923, il devrait.

puisque le nombre des lits a doublé, accorder un subside fixe de 878,500 fr. »

M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène répond à ce sujet :

« Comme suite à votre lettre du 11 février courant, me transmettant la demande introduite par l'Association nationale contre la Tuberculose, en vue de voir augmenter les subsides que lui alloue mon Département, j'ai l'honneur de vous faire connaître que cette requête ne peut actuellement être prise en considération pour les raisons suivantes :

» 1^o La réduction du projet de budget pour 1926 des crédits relatifs à la prophylaxie de la tuberculose, ne permet pas d'envisager, en ce moment, une augmentation des subsides accordés à l'Association nationale contre la Tuberculose ;

» 2^o Mon Département intervient à concurrence de 3,000 francs par lit dans les frais de construction des nouveaux sanatoriums et contribue de la sorte à abaisser le prix de revient de la journée d'entretien dans ces institutions ;

» 3^o Il importe que l'Association, dans ses entreprises, ne dépasse pas les moyens dont elle dispose ;

» 4^o Il convient que les communes (aussi bien, d'ailleurs, que les particuliers eux-mêmes), interviennent pour une part dans les frais d'hospitalisation de leurs malades tuberculeux.

» Toutefois, mon Administration examine, en ce moment, la possibilité de transformer le mode d'intervention de l'Etat dans les frais de fonctionnement des sanatoriums. Lorsque cette étude aura pu être mise au point, la demande introduite par l'Association nationale sera soumise à un nouvel examen. »

Un membre de la Commission signale encore qu'une promesse faite par un des ministres de l'Intérieur précédents, d'accorder un subside de fr. 2.50 par jour et par personne adulte et fr. 1.25 par jour et par enfant au-dessous de 16 ans, dans les frais de séjour dans un sanatorium ou institution dépendant de la

Province, nous a été notifiée en son temps par le gouverneur de la Province, nous engageant une fois de plus d'unir nos efforts à ceux des pouvoirs publics supérieurs pour combattre le fléau de la tuberculose. Jusqu'ici les subsides n'ont été accordés qu'à quelques œuvres provinciales.

Il y a d'autres œuvres antituberculeuses communales très intéressantes qui verraient leur action renforcée par ces subsides.

N'y a-t-il pas moyen d'insister pour voir assurer ces secours promis ?

* * *

C'est en signalant ces observations, suggestions et propositions, en formulant le vœu qu'un avenir prochain permette au Gouvernement de reprendre d'une façon plus active la croisade contre les maladies et pour la protection de l'enfance, que la Commission propose à l'unanimité moins quatre abstentions que le Sénat vote le budget tel qu'il lui est présenté.

Le Rapporteur, Le Président,
E. VINCK. PAUL BERRYER.

* * *

ANNEXE

Questions posées au Gouvernement.

PREMIÈRE QUESTION.

Ne pourrait-on pas supprimer la paperasserie, pour une bonne part, quand il s'agit des relations administratives entre les communes d'une part et les commissariats d'arrondissement et les bureaux du Gouvernement provincial d'autre part ? Depuis qu'on préconise les économies, la paperasserie a pris des proportions inouïes et inconnues jusqu'à ce jour ?

RÉPONSE.

La situation signalée par la Commis-

sion n'a pas échappé à l'attention du Gouvernement. C'est ainsi que, par circulaire du 18 décembre 1924, des mesures ont été prises pour diminuer notablement les travaux d'écriture confiés aux commissariats d'arrondissement et aux Gouvernements provinciaux.

Le Département de l'Intérieur vient à nouveau d'élaguer des attributions des commissaires d'arrondissement de nombreux travaux qui ne doivent pas absolument leur être confiés. Il en résultera un gain de temps et d'argent. Ces nouvelles mesures ont été portées à la connaissance de MM. les Gouverneurs de province par circulaire du 19 février 1926.

DEUXIÈME QUESTION.

Des communes se voient dans la nécessité d'établir des égouts. Dans quelles conditions et dans quelles proportions ces travaux sont-ils subsidiés par le Gouvernement ? Quels sont les principes dont il s'inspire en cette matière ?

RÉPONSE.

Il a été admis, au cours de ces dernières années, que l'intervention financière du Département en matière de construction d'égouts était normalement égale au tiers de la dépense. Cette intervention était cependant réduite à un quart en ce qui concerne l'établissement d'égouts sous la voirie de l'Etat, du moment qu'un autre département ministériel intervenait également dans le coût de l'entreprise ; de sorte que le subside total de l'Etat ne pouvait en aucun cas dépasser la moitié du montant des travaux.

Dans ces derniers temps, il a été admis toutefois que le montant du subside normal pouvait être réduit selon le degré de nécessité du travail et suivant l'état des finances de la commune intéressée. L'allocation d'un subside est, en outre, subordonnée à des conditions techniques spéciales (sections des ouvrages proportionnées à la quantité de liquide à écou-

ler, pente convenable, lavage des égouts, épuration des eaux avant leur déversement dans les cours d'eau, etc.).

Une condition essentielle de l'allocation d'un subside est que le projet ait reçu l'approbation ministérielle avant que la réalisation n'en soit entamée. Les travaux sont ensuite soumis à la surveillance et à la vérification de l'inspection centrale des travaux d'hygiène.

TROISIÈME QUESTION.

Quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre pour activer le travail de l'approbation des budgets et des comptes communaux ? Le retard dans ces approbations par la Députation permanente est cause de gâchis dans lequel se débattent les administrations communales.

RÉPONSE.

A la suite de critiques analogues qui ont été formulées au cours de la discussion du budget pour l'exercice 1924, mon honorable prédécesseur a prescrit une enquête au sujet des retards apportés par certaines députations permanentes à l'approbation des budgets et des comptes communaux.

Cette enquête a établi que ces critiques étaient en grande partie exagérées et que la responsabilité des situations signalées à cet égard à la Chambre incombait, le plus souvent, aux autorités locales qui négligent de dresser et de transmettre au collège provincial, dans les délais légaux, leurs budgets et leurs comptes.

En présence de ces constatations, mon honorable prédécesseur a attiré, par sa circulaire du 1^{er} août 1924, l'attention toute spéciale des autorités locales sur la nécessité de soumettre à l'approbation, dans le plus bref délai, leurs budgets et comptes arriérés, ainsi que sur l'obligation qui leur incombe d'adresser ces documents à l'autorité supérieure dans les délais prévus par la loi.

Il résulte des renseignements qui sont parvenus au Département depuis lors, que la situation s'est sensiblement améliorée à cet égard et que les retards dans l'approbation des budgets et des comptes communaux ne se produisent que pour des raisons exceptionnelles qui sont généralement dues à des causes indépendantes de la volonté des pouvoirs publics intéressés.

D'autre part, la simplification des fonctions des Commissaires d'arrondissement, actuellement à l'étude, est de nature à produire, sous ce rapport, d'heureux effets. Il s'agit en effet de leur enlever le rôle de simples intermédiaires entre les communes et la province, quand leur intervention n'est pas utile et, d'autre part, de leur laisser plus de temps matériel pour intervenir utilement et rapidement en cas de besoin.

QUATRIÈME QUESTION.

La Commission voudrait connaître la destination des crédits inscrits aux articles 36 (a), 49, 54 (b) et 62 du budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène.

RÉPONSE.

ART. 36a. — *Prophylaxie des maladies contagieuses.*

En réalité, il n'est pas accordé de subsides à charge des crédits inscrits à cet article.

Les crédits sont particulièrement affectés à payer les déclarations, faites par les médecins, des cas de maladies contagieuses ainsi que leurs vacations du chef de leur coopération aux mesures de prophylaxie, à couvrir les frais de délivrance gratuite des sérums antidiphtériques et antiméningococciques, à payer les frais d'impression de tracts, brochures et imprimés divers se rapportant à la prophylaxie, à couvrir les frais d'acquisition du matériel nécessaire.

ART. 49. — *Mesures de prophylaxie de la tuberculose.*

I. — PRINCIPES DIRECTEURS.

a) Le Gouvernement intervient par voie de subsides dans les frais de fonctionnement des œuvres privées qui ont entrepris la lutte contre la tuberculose et qui sont : *La Ligue nationale contre la Tuberculose*, dont dépendent les dispensaires antituberculeux et les œuvres de préservation de l'enfance contre la tuberculose ; *l'Association nationale contre la Tuberculose* qui groupe des sanatoriums à bon marché, et s'efforce de multiplier le nombre de ses établissements ; *l'Œuvre provinciale antituberculeuse d'Anvers* qui a pour programme de multiplier dans cette province, les sanatoriums et cures d'air ; *La Maison Saint-Edouard de Stoumont* (cure d'air pour enfants débiles) ; le *Sanatorium de Herent* (cure d'air pour enfants débiles) ;

b) Le Gouvernement, soucieux de donner aux nombreux tuberculeux la possibilité de suivre une cure sanatoriale, encourage l'érection de sanatoriums construits dans les meilleures conditions d'hygiène et d'économie, et intervient normalement à concurrence du tiers des dépenses de premier établissement, sans que cette intervention puisse être calculée sur une dépense supérieure à 10,000 francs par lit. Cette intervention est ainsi limitée pour amener les œuvres à éviter le luxe dans leurs constructions.

c) Le Gouvernement intervient directement dans la lutte antituberculeuse :

1° En s'efforçant de faire de la propagande : conférences avec projections cinématographiques, etc... ;

2° En gérant le sanatorium à bon marché d'Houthem qui lui appartient.

II. — MONTANT DE L'INTERVENTION DE L'ÉTAT :

A. — *La Ligue nationale contre la Tuberculose* a reçu ces dernières années,

environ 5,000,000 de francs annuellement, à titre d'intervention dans les frais de fonctionnement de ses cent dispensaires antituberculeux et des œuvres de préservation de l'Enfance.

Les dispensaires ont surtout pour but de dépister la tuberculose, de donner des conseils hygiéniques, d'aider le malade en lui donnant des vivres adéquats, de procéder à l'isolement du malade à domicile ainsi qu'aux désinfections. Ces établissements sont surveillés par l'inspection d'hygiène du Gouvernement. Ils envoient au Département les pièces justificatives de leurs dépenses : jusqu'à présent, l'Administration a vérifié la comptabilité de la Ligue en ce qui concerne les années 1919 à 1923 et a reçu les pièces comptables de 1924.

Les œuvres de préservation de l'Enfance ont pour but de retirer les enfants des milieux contaminés par la tuberculose et de les placer soit en colonies, soit chez des nourriciers à la campagne.

B. — Le Département alloue à l'Association nationale contre la Tuberculose un subside, qui s'est élevé en dernier lieu à 466,664 francs, à titre d'intervention dans les frais de cure des malades sanatoriés et intervient à raison de 3,000 fr. par lit dans les frais de construction des établissements de cure dépendant de cet organisme.

C. — Le Département intervient dans les frais de cure des malades hospitalisés aux frais de la Province d'Anvers — intervention peu importante.

D. — Le Département accorde une intervention de fr. 2-50 par journée d'entretien des enfants bénéficiant de la cure d'air de Stoumont, et alloue 50,000 francs par an au Sanatorium de Hérent dans le même but.

E. — Le taux de l'intervention de l'État dans les frais de construction de sanatoriums s'élève au plus, au tiers de 10,000 francs par lit, comme il est dit plus haut (voir 1, *b.*).

F. — Une publication (dont un exemplaire a été communiqué à la Commis-

sion) expose l'armement créé en Belgique contre la tuberculose.

ART. 54. — *Œuvre nationale de l'Enfance* :

a)

b) *Subsides* : Consultations de nourrissons. Gouttes de lait. Cantines maternelles. Cantines pour enfants débiles. — Colonies pour enfants débiles. — Frais d'administration : 13,000,000 de francs.

* * *

L'Œuvre nationale de l'Enfance, instituée par la loi du 5 septembre 1919 (*Moniteur* du 26-9-19) est un établissement autonome, jouissant de la personnification civile, dirigé et administré par le Conseil supérieur des Œuvres de l'Enfance, composé de quarante membres.

L'article 2 de cette loi définit le but de l'Œuvre.

L'article 3 dit : « L'Œuvre nationale de l'Enfance est subsidiée annuellement par le Trésor public dans la limite des crédits qui seront, à cet effet, portés au budget. »

A cette fin, l'Œuvre nationale de l'Enfance doit fournir annuellement au Département une justification détaillée du subside sollicité.

Celui-ci se répartit entre quatre catégories :

a) *Consultations de nourrissons. Gouttes de lait. Cantines maternelles* ;

b) *Cantines pour enfants débiles* ;

c) *Colonies pour enfants débiles* ;

d) *Frais d'administration.*

Pour fixer le montant des allocations à lui revenir, l'Œuvre nationale de l'Enfance, dans ses propositions budgétaires, tient compte d'une part, du nombre d'œuvres et de protégés, d'autre part, des arrêtés royaux d'application stipulant : 1° la part d'intervention maxima de l'État, des provinces et des communes dans les frais de fonctionne-

ment des œuvres; 2^o le montant de la rétribution pouvant être réclamée aux protégés des services d'alimentation de l'enfance; 3^o la part d'intervention de l'État dans la charge des frais des colonies pour enfants débiles.

Ci-dessous l'énumération des arrêtés pris à ce jour: 1^o Frais des services d'alimentation de l'Enfance (art. 17 de la loi précitée):

Arrêtés royaux des 30 décembre 1919 (*Moniteur* du 18-1-20); 17 décembre 1923 (*Moniteur* du 18/1/24); 1^{er} avril 1925 (*Moniteur* du 9/10/25) et 24 juillet 1925 (*Moniteur* du 2/9/25);

2^o Montant de la rétribution pouvant être réclamée aux protégés des services d'alimentation de l'Enfance (art. 18 de la loi):

Arrêtés royaux des 30 décembre 1919 (*Moniteur* du 18-1-20) et 31 mai 1922 (*Moniteur* du 10-6-22);

3^o Part d'intervention de l'État dans la charge des frais des colonies pour enfants débiles (art. 19 de la loi):

Arrêtés royaux des 30 août 1920 (*Moniteur* du 22-9-20), 8 novembre 1920

(*Moniteur* du 21-11-20), 20 février 1923 (*Moniteur* du 4 mars 1923) et du 18 décembre 1923 (*Moniteur* du 5-1-24).

Le subside est accordé à l'Œuvre nationale de l'Enfance par tranches trimestrielles, la liquidation a lieu à l'expiration du trimestre.

* * *

Pour ce qui concerne les résultats obtenus, nous reproduisons ci-dessous quelques extraits du dernier rapport du secrétaire général de l'Œuvre nationale de l'Enfance (exercice 1924) présenté à l'assemblée générale tenue à Anvers, le 22 novembre dernier.

Consultations de nourrissons.

Au 31 décembre 1923: 920 œuvres existantes avec 68,428 enfants inscrits.

Au 31 décembre 1924: 970 œuvres avec 74,132 protégés.

A fin 1924, 296 *infirmières-visiteuses* prêtent leur concours aux Œuvres de l'Enfance.

Mortalité infantile.

Proportions par province des décès d'enfants de moins d'un an pour 100 naissances:

Provinces	1901 à 1905.	1922.	1923.
Anvers	15.39	11.85	9.64
Brabant	13.31	9.74	8.58
Flandre Occidentale	20.13	13.36	11.33
Flandre Orientale	17.91	12.43	10.24
Hainaut	11.51	7.83	7.91
Liège	11.85	9.56	8.64
Limbourg	12.44	11.75	10.05
Luxembourg	10.53	8.21	7.27
Namur	9.87	8.47	7.70
Le Royaume	14.77	10.70	9.31

Surveillance des enfants placés en garde ou en nourrice.

Cette surveillance est de mieux en mieux organisée grâce au concours des commissions médicales provinciales et des autorités communales.

Consultations prénatales.

Fin 1924, 77 consultations prénatales procédant à des examens complets, et 117 autres, agissant par voie de conseils, se trouvaient annexées aux consultations de nourrissons.

Crèches.

Ces établissements n'ont pas été cités dans la loi du 5 septembre 1919 parmi les catégories d'œuvres appelées à bénéficier des subsides de l'Œuvre nationale de l'Enfance. Au point de vue des interventions financières, les crèches sont considérées comme consultations de nourrissons et gouttes de lait. Au 31 décembre 1924, l'Œuvre nationale avait agréé 55 institutions de ce genre.

Gouttes de lait.

Les consultations de nourrissons accordent des encouragements matériels aux mères. Elles possèdent, à cet effet, soit une section *Primes* donnant aux protégées des tissus, des petits vêtements confectionnés, des objets de toilette pour les bébés, etc., soit une section *Goutte de lait* remettant journallement à la mère une ration de lait.

La section *Goutte de lait* est de plus en plus délaissée en faveur de la section *Primes*, les mères préférant généralement les primes au lait.

Au 31 décembre 1923, l'Œuvre nationale de l'Enfance subsidiait 685 *Gouttes de lait*, comptant 25,780 protégés. Au 31 décembre 1924, il n'y en avait plus que 343 avec 13,003 inscrits.

Cantines maternelles.

Les cantines maternelles établies sous forme de restaurant féminin, telles qu'elles existaient durant la guerre, ont presque totalement disparu. Elles consistent actuellement en des distributions d'aliments aux mères nourrices. Fin 1924, 230 de ces œuvres comptaient 5,330 protégées pour tout le pays.

Maisons maternelles.

Les maisons maternelles sont des maisons d'asile et de relèvement destinées à venir en aide à la détresse morale et matérielle des futures mères abandonnées. Il en existe actuellement trois dans le pays, les deux plus importantes sont celles de Liège et d'Anvers.

Cantines pour enfants débiles.

Au 31 décembre 1924, 54 cantines, fréquentées par 16,261 écoliers, étaient en activité dans un certain nombre de communes particulièrement industrielles.

L'Œuvre nationale subsidie également les cantines établies dans certaines colonies pour enfants débiles, colonies organisées par des administrations communales ou dues à l'initiative privée.

Colonies pour enfants débiles.

L'Œuvre nationale de l'Enfance possède 6 colonies. Elles sont situées à Calmpthout (prov. d'Anvers), Cortil-Noirmont (prov. de Brabant), Dongelberg (prov. de Brabant), Knocke (Littoral), La Panne (Littoral) et Tervueren (cure de jour pour les enfants débiles de l'agglomération bruxelloise). En outre, 4 établissements sont agréés par elle, ce sont ceux de Berlaer et Vlimmeren (prov. d'Anvers), Wesembeek et Rixensart (prov. de Brabant).

Au cours de l'année 1924, un séjour de trois mois a été accordé à 6,861 en-

fants débiles. Le nombre de journées de présences s'est élevé à 526,473.

*
* *

L'Œuvre nationale de l'Enfance a distribué pendant l'année 1924, à titre de subsides de l'Etat :

Fr. 3,728,004.06 entre ses *Consultations de nourrissons* ;

Fr. 1,109,804.77 entre ses *Gouttes de lait* ;

Fr. 551,121.81 entre ses *Cantines maternelles* ;

Fr. 1,590,921.81 entre ses *Cantines pour enfants débiles*.

A noter que l'article 17 de la loi du 5 septembre 1919 prévoit également en faveur de ces œuvres, l'intervention de la province et de la commune; celles-ci interviennent chacune pour un quart, l'autre moitié étant à charge de l'État.

Les *Colonies pour enfants débiles* ont coûté fr. 5,747,444.97. Les *frais d'administration* (direction centrale et 10 comités provinciaux) se sont élevés à fr. 1,175,908.05.

Pour mémoire, l'État supporte à lui seul les dépenses pour colonies pour enfants débiles et pour frais d'administration.

ART. 62. — *Prophylaxie des maladies vénériennes.*

Une brochure (dont un exemplaire est communiqué à la Commission) contient les instructions relatives à la prophylaxie des maladies vénériennes : délivrance gratuite des médicaments antisymphili-

tiques, agrégation d'établissements officiels ou privés pour le traitement de la syphilis de la blennorrhagie, liste des établissements agréés.

Le rapport relatif à l'activité déployée par l'administration de l'hygiène durant l'année 1924, expose (pages 12 à 67) les mesures prises par cette administration pour lutter contre les maladies vénériennes.

En résumé les crédits inscrits à l'article 62 sont affectés principalement :

1° A couvrir les frais de délivrance des médicaments antivénériens ;

2° A indemniser les établissements agréés pour le traitement des malades atteints d'affections vénériennes, sur la base de 3 francs par consultation ;

3° A payer aux administrations hospitalières, qui coopèrent à la lutte antivénérienne, le surcroît des dépenses qui leur sont occasionnées par cette coopération ;

4° A allouer des subsides à des établissements antivénériens pour les aider à couvrir leurs frais de construction et d'aménagement ;

5° A subsidier la Ligue nationale contre le péril vénérien ;

6° A favoriser la propagande antivénérienne au moyen de tracts, conférences ;

7° A couvrir les frais résultant du contrôle des remèdes spécifiques délivrés aux frais de l'État.

Les dépenses faites annuellement pour la prophylaxie antivénérienne se sont élevées, depuis l'armistice, respectivement aux sommes ci-après :

	Médicaments.	Frais de fonctionnement des cliniques.	Totaux.
1919	fr. 1,200,000 »	1,000,000 »	2,200,000 »
1920	1,441,449 »	1,448,251 »	2,929,700 »
1921	1,382,345 »	1,530,345 »	2,912,690 »
1922	1,124,153 »	1,112,196 »	2,176,150 »
1923	873,998.11	1,337,716.86	2,211,714.97
1924	748,323.50	1,041,398.48	1,839,672.48

Les mesures prises par le Gouvernement pour combattre les maladies vénériennes ont, plus rapidement qu'on ne l'avait espéré, atteint le but visé, en ce qui concerne la syphilis. Le mal n'est pas éteint, mais il est en régression et *même en voie de disparaître*. Nombreux sont les médecins qui déclarent que nous nous trouvons, à ce point de vue, dans une situation meilleure, qu'avant la guerre.

Aussi le Gouvernement a-t-il décidé, sur l'avis du Conseil supérieur d'hygiène publique, de restreindre prudemment et par étapes, l'importance de l'interven-

tion de l'Etat. (Voir rapport de MM. Timbal et Schottey, adopté par le Conseil supérieur d'hygiène en séance du 2 avril 1925.)

La première mesure prise dans cette voie vise les médecins non spécialisés, qui ne peuvent plus, à partir du 1^{er} janvier 1926, prescrire, aux frais de l'Etat, les remèdes spécifiques.

La seconde mesure, qui est entrée en vigueur le 1^{er} octobre dernier, consistait dans la suppression de toute intervention de l'Etat dans les frais de traitement de la blennorrhagie (voir circulaire du 8 juin 1925).

ANNEXE

STATISTIQUE DES MAISONS ET DES MÉNAGES DU ROYAUME EN 1920 ET 1924

Réponses des communes consultées.

MAISONS		MÉNAGES		DIMINUTION DE L'EXCÉDENT DE MAISONS SANS DÉTAILS
En moins que la statistique officielle	En plus que la statistique officielle	En plus que la statistique officielle	En moins que la statistique officielle	
24,559	1,046	17,029	1,308	3,378

507 communes ont été consultées. Ce sont celles qui d'après la statistique officielle, avaient un excédent de maisons supérieur à 20.

428 communes ont répondu.

37 communes signalent plus de maisons que la statistique.

244 communes signalent moins de maisons que la statistique.

263 communes signalent plus de ménages que la statistique.

24 communes signalent moins de ménages que la statistique.

73 communes pour lesquelles la statistique donne un excédent de maisons déclarent que cet excédent n'existe pas. Il a donc été tenu compte pour ces communes de 3.378 maisons en trop (granges, établissements publics, églises, villas, etc.)

23 communes déclarent les chiffres exacts.

LOCALITÉS	MAISONS		MÉNAGES		OBSERVATIONS
	Statistique	Enquête	Statistique	Enquête	

PROVINCE D'ANVERS.

A. — ARRONDISSEMENT D'ANVERS.

Brecht	817	—	719	—	Erreur, quelques cas de cohabitation, il n'y a pas de maisons inoccupées.
Calmpthout	1,371	—	1,308	—	Commune comporte quatre hameaux, donc plusieurs édifices publics et un grand nombre de villas, occupées en été seulement.
Cappellen	1,543	1,524	1,524	1,543	
Halle	227	—	195	—	Pas de maisons inoccupées.

LOCALITÉS	MAISONS		MÉNAGES		OBSERVATIONS
	Statistique	Enquête	Statistique	Enquête	
Reeth	402	413	373	437	Au 31 décembre 1925.
Saint-Job-in-'t-Goor. . .	188	—	166	—	Malgré grand nombre de nouvelles habitations, plusieurs ménages cohabitent encore.
Saint-Léonard	628	—	545	—	
Santhoven	283	258	258	283	
Schilde	534	564	517	605	Situation au 19 janvier 1926.
s'Gravenwezel	221	228	194	—	7 maisons inoccupées, mais il y en a autant occupées par 2 ménages et plus.
Westmalle	431	450	411	495	Au 19 janvier 1926.
Wuestwezel	823	—	778	—	

B. — ARRONDISSEMENT DE MALINES.

Blaesveld.	416	—	374	—	
Bonheyden	603	585	585	603	
Bornhem	1,560	1,528	1,506	1,855	Au 31 décembre 1925.
Breendonck	500	407	467	552	
Iteghem	560	592	523	616	Au 31 décembre 1925.
Kessel	662	625	625	662	
Koningshoyekt	593	551	551	569	
Liezele	254	211	208	214	
Nijlen	749	703	703	749	
Oppuers	258	239	223	248	Au 31 décembre 1925.
Puers.	1,133	—	1,072	—	Chiffres erronés. Aucune maison libre. Ont dû loger trois ménages dans école filles. Beaucoup maisons occupées par deux ménages. Les chiffres renversés représentent mieux la réalité.
Putte.	1,036	977	940	990	
Wavre-Notre-Dame	655	655	608	660	Y compris 23 baraquements Fonds Roi Albert.
Wavre-Sainte-Catherine	1,489	1,367	1,367	1,489	
Wiekevorst	283	272	247	280	Au 31 décembre 1925.

C. — ARRONDISSEMENT DE TURNHOUT.

Arendonck	1,109	—	906	—	
Baelen	1,415	—	1,375	—	
Baerle-Duc	310	—	288	—	290 maisons occupées. 310 bâtiments numérotés.
Gheel.	3,042	—	2,844	—	
Hérenthout	705	—	650	—	
Meer	343	323	321	321	

LOCALITÉS	MAISONS		MÉNAGES		OBSERVATIONS
	Statistique	Enquête	Statistique	Enquête	
Meerhout	1.081	—	1.051	—	
Norderwyck	278	—	259	—	Le mot « ménages » a été compris dans le sens de gens mariés, de sorte que les maisons occupées par une personne seule ou par frères et sœurs n'y sont pas comprises.
Ramsel	446	407	407	446	
Tongerloo	445	416	410	446	
Veerle	395	—	376	—	Les écoles, l'église et la maison communale sont comprises dans le chiffre de 395. Pas de maisons inoccupées.
Vieux-Turnhout	759	—	711	—	
Vlimmeren	135	118	118	135	Pas de maisons inoccupées.
Vorst	621	—	558	—	Il manque des maisons : bien une cinquantaine.
Vosselaer	379	332	332	379	

PROVINCE DE BRABANT.

A. — ARRONDISSEMENT DE BRUXELLES.

Bergh	266	—	229	—	Le chiffre de 229 ne comprend pas les célibataires habitant seul. Pas de maisons inoccupées. Au contraire, la population diminue faute de logements.
Castre	364	354	337	367	Non compris 9 bâtiments.
Elewyt	361	306	306	361	
Grimberghen	1.129	—	1.071	—	
Hekelghem	609	620	578	657	Au 31 décembre 1925.
Herffelingen	357	342	322	342	Au 12 janvier 1926. 2 maisons insalubres inoccupées. 10 démolies.
Hérinnes	787	764	764	787	
Humbeek	476	435	435	460	Au 12 janvier 1926.
Lceuw-Saint-Pierre	2.020	1.896	1.896	2.020	
Lembecq	1.460	1.226	1.226	1.460	
Merchtem	1.227	—	1.166	—	Aucune maison inoccupée. Il y a plutôt pénurie de logements.
Opwijk	1.337	1.312	1.312	1.337	
Pamel	807	—	766	—	
Saintes	777	—	731	—	Au 31 décembre 1924 : 774 maisons pouvant servir d'habitation et 731 ménages. Une dizaine de maisons inoccupées.
Sempst	675	—	634	—	
Thollebeek	593	—	566	—	
Vollezeel	398	—	361	—	
Wambeek	355	—	331	—	Il y a erreur ; une dizaine de ménages de plus que de maisons.
Wolverthem	801	825	737	854	Au 31 janvier 1926.

LOCALITÉS	MAISONS		MÉNAGES		OBSERVATIONS
	Statistique	Enquête	Statistique	Enquête	
<i>B. — ARRONDISSEMENT DE LOUVAIN.</i>					
Becquevoort	446	—	390	—	
Beggynendyck	355	312	312	355	
Betecon	518	—	472	—	Il manque beaucoup de maisons.
Bunsbeek	277	253	253	—	Aucune maison vacante, 2 ou 3 maisons occupées par deux ménages.
Corbeek-Dyle	171	163	131	172	
Cumptich	369	—	339	—	Chiffres erronés. 30 ménages sans habitation. Ils sont obligés de cohabiter avec leurs parents ou de louer une partie de maison.
Geet-Betz	479	458	458	481	
Halle-Boyenhoven	389	389	355	355	Toutes les maisons sont occupées, mais dans les 389 maisons sont probablement compris les églises, les écoles et plusieurs nouvelles constructions qui n'étaient pas encore habitées lors des recensements.
Huldenberg	326	321	292	315	
Langdorp	534	502	502	557	Beaucoup de jeunes gens se marieraient s'il y avait des maisons.
Linden	259	269	235	280	Il y a des maisons occupées par deux ménages.
Lovenjoul	195	195	172	209	
Lubbeek	678	—	656	—	Il n'y a pas de maisons vacantes.
Meensel-Kieseghem	160	160	139	159	
Montaigu	897	879	862	902	
Nieuwrhode	340	321	313	—	3 maisons menaçant ruine. 10 bâtiments servant d'école ou occupés par des services publics.
Oplinter	298	—	275	—	Pas de maisons inoccupées.
Schaffen	473	402	402	473	
Testelt	310	303	285	342	303 : y compris 2 presbytères, l'abbaye d'Avevlode et 10 maisons avec 2 ménages.
Velthem-Beyssem	410	—	368	—	
Vieux-Héverlé	257	—	219	—	
Vossem	255	—	236	—	
Werchter	532	548	482	574	548 : y compris baraquements F. R. Alb.
Wesemael	423	419	399	446	Au 31 décembre 1925, pas de maisons inoccupées.
Winghe-Saint-Georges	341	—	303	—	
Wommersom	233	—	189	—	

LOCALITÉS	MAISONS		MÉNAGES		OBSERVATIONS
	Statistique	Enquête	Statistique	Enquête	

C. — ARRONDISSEMENT DE NIVELLES.

Baulers	263	268	243	285	
Bossut-Gottechain . .	315	—	294	—	
Bonsval	474	474	429	479	Aucune maison libre.
Ceroux-Mousty	434	409	409	434	
Corroy-le-Grand . . .	301	301	277	277	Plusieurs maisons en ruines et quasi inhabitables.
Ittre	786	686	758	—	Au 31 décembre 1920 : 680 maisons ; 775 ménages.
Marbais	579	—	553	—	
Melin	297	297	269	295	
Rebecq-Rognon	1308	1196	1196	1308	
Tilly	264	—	250	—	

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.

A. — ARRONDISSEMENT DE BRUGES.

Aertrycke	825	—	799	855	
Beernem	1,108	—	959	—	Réponse du bourgmestre : « Je ne crois pas mes employés des faussaires ; ils n'avaient pas de raisons pour produire des chiffres inexacts. »
Blankenberghe	2,258	—	1,730	—	
Moerkerke	668	668	612	672	
Oostcamp	1,518	1,442	1,221	1,518	
Ruddervoorde	1,033	—	899	—	Au 31 décembre 1920 : 934 maisons ; 952 ménages. Depuis lors, plus aucun recensement officiel n'a été fait. Toutefois, une cinquantaine de ménages cohabitent, plusieurs sont partis faute de logement.
Zedelghem ¹	580	580	387	587	

B. — ARRONDISSEMENT DE COURTRAI.

Ansegem	736	673	673	736	La commune souffre encore de la pénurie de logement.
Autryve	261	239	239	261	Pas de maisons inoccupées. Plusieurs ménages cohabitent.
Bossuyt	144	—	121	—	Au 31 décembre 1924 : 125 maisons ; 132 ménages. Au 31 décembre 1925 : 126 maisons ; 134 ménages.
Deerlyck	1,209	1,174	1,158	1,210	
Dottignies	1,331	1,324	1,237	1,340	
Gulleghem	1,102	1,067	1,067	1,120	
Harlebeke	1,748	1,949	1,713	2,121	

LOCALITÉS	MAISONS		MÉNAGES		OBSERVATIONS
	Statistique	Enquête	Statistique	Enquête	
Heestert	435	442	419	451	Au 31 décembre 1925.
Helchin	293	262	257	—	Toutes les maisons sont habitées.
Herseaux	1,370	—	1,308	—	Au 31 décembre 1925 : 1,370 maisons dont 52 en voie de construction ; 1,481 ménages. De nombreuses maisons insalubres. Aucune maison inoccupée. Grande pénurie.
Hulste	546	546	526	596	
Ingoyghem	364	—	322	325	Pas de maisons inoccupées.
Tieghem	391	393	356	393	Idem.
Vichte	308	306	257	324	
Vive-Saint-Eloi	359	332	332	359	Pas de maisons inoccupées.
Waereghem	2,021	1,916	1,809	1,986	Au 31 décembre 1925 : 1,959 maisons ; 2,028 ménages.
Waermaerde	176	176	151	176	Aucune maison inoccupée.

C. — ARRONDISSEMENT DE DINMUE.

Beerst	308	216	216	208	
Caeskerke	127	117	96	116	Au 31 décembre 1925.
Clercken	1,697	834	600	879	
Cortemarek	1,006	951	795	1,021	Il y a, en outre, 56 baraquements F. R. A., avec 56 ménages.
Handzaeme	878	—	684	—	Au 31 décembre 1924 : il y avait 26 ménages logés chez des membres de la famille, faute d'habitation.
Keyem	427	—	259	—	Au 31 décembre 1924, aucune maison vacante.
Lampernisse	98	84	80	82	
Leke	376	313	301	321	313, chiffre au 13 juin 1924, baraquements compris.
Merekem	903	678	563	653	
Nieuwappelle	206	185	155	155	
Noordschote	137	—	111	—	
Reninghe	515	322	324	324	322 : baraquements compris.
Vladsloo	408	408	379	429	
Wercken	491	316	282	308	Au 31 décembre 1925.
Woumen	1,039	610	625	625	15 ménages habitaient des baraquements.
Zarren	883	—	649	—	

D. — ARRONDISSEMENT DE FURNES.

Alveringhem	686	626	614	615
Avecappelle	335	141	133	142

LOCALITÉS	MAISONS		MÉNAGES		OBSERVATIONS
	Statistique	Enquête	Statistique	Enquête	
Beveren	412	—	386	—	
Bulscamp.	234	234	213	231	234 = 231 + 3 inoccupées.
Coxyde	806	566	404	404	566, y compris 283 villas inoccupées.
Eggewaertscappelle.	117	89	97	87	Au 12 janvier 1926.
Furnes (1)	2,025	1,768	1,826	1,835	Situation au 15 janvier 1926 : 1,617 maisons ; 20 baraquements appartenant à des particuliers. 131 baraquements F. R. A. Total 1,768.
Houthem	406	—	382	—	
La Panne.	1,214	1,214	917	917	1,214, y compris les villas.
Leysele	429	—	399	—	Situation au 15 janvier 1926 : 1 maison inhabitée ; 395 maisons habitées par ménages de deux ou plusieurs personnes ; 34 maisons habitées par une seule personne.
Nieuport	3,644	1,203	1,246	1,173	1,203, y compris 230 baraquements du F. R. A. ; 4 petites maisons inhabitables.
Ramscapele	256	181	134	—	A l'heure actuelle, il n'y a plus que 3 ou 4 maisons inoccupées.
Saint-Georges	174	56	54	67	En outre, 11 baraquements F. R. Alb.
Stavele	332	297	280	294	Situation au 31 décembre 1925.
Vinckem	168	138	132	135	
Wulpen	295	225	210	225	

E. — ARRONDISSEMENT D'OSTENDE.

Breedene	1,011	940	940	1,011	70 maisons habitées par deux ménages.
Clemskerke	492	492	412	412	492, y compris les villas.
Ichteghem	1,097	1,142	1,051	1,151	
Lombartzijde	433	192	159	—	
Middelkerke	1,930	1,030	673	673	
Saint-Pierre-Cappelle	90	60	57	64	4 ménages étaient logés dans baraquements F.R.A.
Schoore	93	58	45	61	En outre, 9 baraquements.
Slype	426	290	239	284	Il y a 6 maisons vides.
Westende.	708	—	366	—	Le chiffre de 708 comprend les nombreuses villas.
Wilskerke	148	81	86	96	En outre, 5 baraquements.

F. — ARRONDISSEMENT DE ROULERS.

Beveren	571	—	536	—	
Cachtem	334	334	311	311	Un même ménage se sert quelquefois de deux maisons pendant que d'autres sont extrêmement mal logés.

(1) Pour les 1,768 habitations, il y a 1,835 ménages sans compter la population nomade et les bateliers, assez nombreux à Furnes.

LOCALITÉS	MAISONS		MÉNAGES		OBSERVATIONS
	Statistique	Enquête	Statistique	Enquête	
Dadizeele	935	423	350	427	
Gits	694	653	653	694	
Hooglede	995	—	946	—	Situation au 31 décembre 1925 : Maisons restaurées : 996 dont 992 habitées. Les 3 autres le seront incessamment; 25 baraquements Fonds Roi Albert; 1,023 ménages.
Ingelmunster	1,582	1,581	1,468	1,725	Situation fin 1925.
Ledeghem	777	747	747	779	Il manque une cinquantaine de maisons en ce moment.
Lichtervelde	1,436	1,403	1,381	—	Situation au 20 janvier 1926. Quelques maisons inoccupées par suite de réparations ou de déménagements.
Moorslede	1,702	1,181	1,381	1,303	
Oostnieuwkerke	736	436	480	—	En outre : 30 baraquements particuliers ; 26 baraquements F. R. A. Actuellement 6 maisons inoccupées (par suite de décès biens mis en vente publique).
Ouckene	307	294	286	—	Il n'y a pas de maisons inoccupées.
Rumbeke	1,410	1,410	1,270	1,470	1,410, y compris les maisons semi-définitives et les baraquements F. R. A.
Statlen	1,682	—	1,018	—	
West-Roosebeke	878	313	359	457	

6. — ARRONDISSEMENT DE THIELT.

Denterghem	539	481	491	483	
Eeghem	362	362	312	348	Situation au 13 janvier 1926 : 362 maisons d'habitation, église, écoles, moulins, fabriques, etc. Pas de maisons inoccupées.
Markeghem	167	167	126	166	
Meulebeke	1,928	—	1,728	—	
Oostroosebeke	872	896	834	916	
Ruyselede	1,483	—	1,249	—	Situation au 31 décembre 1920 : 1,275 maisons 1,271 ménages (1).
Thielt	2,463	2,367	—	—	Au 30 décembre 1925 : 2,443 maisons dont 120 occupées par deux ménages.
Vive Saint-Bavon	348	359	321	—	Au 31 décembre 1924, toutes les maisons étaient occupées.
Wynghem	1,592	—	1,458	1,600	Situation au 15 janvier 1926 : 2 maisons inoccupées provisoirement.

(1) Depuis lors, on a construit 9 nouvelles maisons et une a été démolie.
Depuis la guerre, un assez grand nombre de maisons à deux ou trois logements ont été transformées en une seule habitation de manière à procurer du logement aux ouvriers agricoles devenus très exigeants sous ce rapport.

LOCALITÉS	MAISONS		MÉNAGES		OBSERVATIONS
	Statistique	Enquête	Statistique	Enquête	
<i>H. — ARRONDISSEMENT D'YPRES.</i>					
Bas-Warneton	336	162	171	171	
Becelaere	766	525	501	508	
Bixschoote	239	187	181	180	Au 13 janvier 1926 : 6 maisons inoccupées.
Boesinghe	596	428	271	415	
Brielen	214	181	143	181	
Comines	1,978	1,504	1,811	1,400	
Diekebusch	367	280	253	280	
Dranoutre	316	—	154	—	
Elverdinghe	464	376	339	358	Situation au 9 janvier 1926.
Gheluvelt	416	313	227	314	313, y compris baraquements. Situation au 31 décembre 1925.
Gheluwe	1,199	940	940	1,199	940, y compris 130 baraquements, la plupart en très mauvais état. La pénurie de logements est encore grande.
Hollebeke	250	153	93	153	153, y compris 35 maisons provisoires et baraquements. Aucune maison inoccupée.
Houthem	475	—	175	—	
Loere	242	196	200	200	Situation au 31 décembre 1925.
Messines	169	249	91	243	Au 31 décembre 1924 : 249 maisons : 243 ménages. A cette date, 79 maisons étaient encore à reconstruire. Au 26 janvier 1926, 30 maisons inoccupées.
Paschendaale	608	622	500	631	
Ploegsteert	1,202	1,294	850	1,281	
Poelcapelle	526	430	221		Au 31 décembre 1924 : 430 maisons habitées par 2,015 personnes. Au 1 ^{er} janvier 1926, seulement 4 maisons inoccupées.
Poperinghe	3,027	2,922	2,899	2,934	2,922, y compris 48 baraquements du Fonds du Roi Albert et 197 habitations provisoires. Dix maisons contiennent plusieurs habitations, fournissant l'habitation à l'excédent des ménages sur les maisons.
Rousbrugge-Haringhe	517	517	461	511	Situation au 31 décembre 1924. A cette date 3 maisons seulement étaient inoccupées.
Saint-Jean	189	—	147	—	Pas de maisons inoccupées.
Vlamertinghe	1,012	775	815	820	
Wervicq	5,317	2,228	2,220	2,220	
Westoutre	429	294	317	317	En outre, 27 baraquements. Situation au 31 décembre 1925 : Maisons, 314 ; baraquements : 21. Au total, 332. Ménages : 328.
Westvleteren	437	—	383	—	Chiffres inexacts. La commune souffre même de la pénurie de logements.
Woesten	429	350	336	350	

LOCALITÉS	MAISONS		MÉNAGES		OBSERVATIONS
	Statistique	Enquête	Statistique	Enquête	
Wulverghem	143	—	79	—	Situation au 31 décembre 1925 : maisons achevées et occupées, 100 ; ménages, 102 ; maisons en construction, 4.
Wytschaete	674	Env. 527	274	450 à 500	
Ypres	—	—	—	—	
Zandvoorde	—	—	—	—	
Zillebeke	489	307	194	342	Au 31 décembre 1924 : 35 ménages logeaient dans des baraquements.
Zonnebeke	1,104	666	589	776	
Zuyschoote	148	—	117	114	Situation au 31 décembre 1925 : maisons habitées 109 ; maisons non habitées, 7 ; maisons en construction, 2 ; baraquements, 5. Au total, 123. Ménages, 114.

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.

A. — ARRONDISSEMENT D'ALOST.

Appelterre-Eychem	385	—	357	—	
Denderwindeke	617	617	592	625	Aucune maison inoccupée.
Erembodegem	1,466	1,424	1,431	1,500	1,424 maisons habitées et plusieurs autres en construction.
Heldersem	354	—	326	—	Il doit y avoir erreur ; au moins 10 ménages cohabitent.
Hofstade	722	—	660	—	
Iddergem	315	315	294	315	
Meire	833	791	791	833	
Nederhasselt	241	224	219	230	
Onkerzele	439	443	397	459	Situation au 16 janvier 1926.
Oordegem	592	—	563	—	
Santbergen	329	—	307	—	
Vlierzele	462	—	442	—	

B. — ARRONDISSEMENT D'AUDENARDE.

Cruyshautem	1,129	1,106	1,040	1,112	Au 31 décembre 1925 : maisons, 1,111 ; ménages, 1,121.
Deftinge	333	314	314	333	
Eename	273	254	231	291	
Hoorebeke-Sainte-Marie	352	332	328	328	4 maisons en mauvais état et inhabitables.
Huyse	591	591	554	596	
Maeter	534	534	505	530	Situation au 14 janvier 1926.
Melden	269	269	229	274	

LOCALITÉS	MAISONS		MÉNAGES		OBSERVATIONS
	Statistique	Enquête	Statistique	Enquête	
Nukerke	414	—	377	—	
Oprakel	380	—	350	—	Chiffres ne correspondant nullement à la réalité. Au contraire, il y a pénurie.
Orroir	184	—	154	—	
Peteghem	403	—	353	—	
Quaremont	253	235	230	230	235, y compris 5 maisons en mauvais état.
Renaix	5,509	5,647	5,511	6,226	Chiffres erronés. Au 26 janvier 1926 : 5,647 maisons ; 6,226 ménages (1).
Segelsem	315	—	254	—	
Sulsique	182	182	151	171	182 maisons, y compris : 1 incendiée ; 3 démolies ; 7 non habitées.
Wortegem	480	—	451	—	Les chiffres sont erronés.

C. — ARRONDISSEMENT D'ÉCLOO.

Bassevelde	792	750	735	778	Situation au 1 ^{er} décembre 1924 : toutes les maisons sont occupées.
Caprycke	711	—	688	—	711, y compris tous les bâtiments numérotés : églises, écoles, etc.
Chyssen	314	296	286	309	
Lembeke	561	528	523	563	
Maldegem	2,135	—	2,091	—	
Saint-Laurent	709	709	683	683	Le chiffre de 683 ne comprend pas les nouveaux ménages qui se sont constitués. Pas de maisons inhabitées.
Selzacte	1,729	1,677	1,677	1,729	

D. — ARRONDISSEMENT DE GAND.

Afsné	117	117	96	96	117, y compris les villas.
Asper	458	452	418	466	
Knesselaere	889	853	799	870	Situation au 31 décembre 1925.
Laethem-Saint-Martin	356	—	327	—	
Landegem	397	357	365	365	
Machelen	582	—	553	—	Au 31 décembre 1924, le nombre de ménages était plus élevé que celui des maisons. Aucune maison inoccupée.
Meerendré	475	428	396	456	Situation au 14 janvier 1926.
Nevele	754	629	630	653	

(1) Forte pénurie. Environ 579 maisons manquent. Afin de pouvoir loger des familles expulsées, la ville de Renaix a acheté 22 baraquements du F. R. A.; elle a transformé l'ancien hôpital, de façon à y héberger provisoirement une vingtaine de ménages et a voté, jusqu'à ce jour, un crédit de 280,000 francs pour primes d'encouragement. Plusieurs particuliers ont transformé des ateliers, des hangars et des salles de danses en habitations.

LOCALITÉS	MAISONS		MÉNAGES		OBSERVATIONS
	Statistique	Enquête	Statistique	Enquête	
Olsene	541	541	528	548	
Oostwinkel	203	185	176	186	
Poesele	125	119	95	119	
Semmersaëke	381	280	252	310	
Sleydinge	1.136	1.104	1.108	1.156	
Tronchiennes	1.152	1.152	1.108	1.213	
Vynekt	328	—	308	—	14 maisons à double logement ont été transformées en maisons à logement simple.
Waerschoot	1.333	1.314	1.261	1.535	Situation au 31 décembre 1925.

PROVINCE DE HAINAUT.

A. — ARRONDISSEMENT D'ATH.

Brugelette	543	533	516	542	
Buissenal	205	205	190	—	1 maison seulement inoccupée, parce que en ruine.
Ellezelles	1.329	1.283	1.255	1.273	Situation en 1925. Pénurie de logements. Beaucoup de jeunes ménages recensés chez leurs parents doivent y rester faute d'immeuble.
Elhignies-Sainte-Anne	325	309	310	309	
Everbecq	677	—	611	—	Chiffres exacts d'après le recensement de 1920. Plusieurs immeubles portent 2 numéros. Plus grande partie des immeubles en trop sont inhabitables.
Flobecq	1.077	1.041	1.064	1.064	Le nombre 1.077 comprend les bâtiments qui éventuellement pourraient être transformés en maisons.
Frasnes-lez-Buissenal	1.051	925	925	—	Le nombre de maisons ne s'élève plus qu'à environ 925 et par suite des effondrements occasionnés par les eaux, le nombre de maisons ne suffit plus pour le nombre de ménages.
Harchies	583	567	555	575	
Hellebecq	205	173	173	169	Situation au 9 janvier 1926.
Houtaing	201	—	189	—	
Huissignies	390	—	360	—	Chiffres inexacts. La commune souffre même de la pénurie de logements.
Irehonwelz	275	267	259	278	Situation au 31 décembre 1925.
Isières	265	—	242	—	
Ladeuze	283	—	271	—	Chiffres exacts. Toutefois, en ce moment, il y a un rapprochement; il n'y a plus que 2 maisons inoccupées.
Mainvault	440	440	417	417	
Moulbaix	192	192	180	180	Plusieurs maisons ont été réunies en une seule; quelques-unes sont inhabitables.
Ormeignies	279	—	269	—	Chiffres inexacts, aucune habitation libre.

LOCALITÉS	MAISONS		MÉNAGES		OBSERVATIONS
	Statistique	Enquête	Statistique	Enquête	
Quevaucamps	801	—	793	—	Aucun immeuble vacant. La commune a été très affectée par la crise. Il a fallu réquisitionner deux immeubles vacants et utiliser bâtiments communaux. 10 baraquements F. R. A. ont été installés.
Rebaix	248	—	237	—	Il existe 251 maisons qui sont toutes occupées.
Saint-Sauveur	437	—	424	—	
Tongre-Notre-Dame.	185	170	170	—	
Tourpes	275	263	260	258	
Wodecq	535	—	437	—	Chiffres erronés, il n'y a pas de maisons inoccupées.

B. — ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI.

Aiseau	942	878	878	942	
Arquennes	654	—	641	—	Pas de maisons inoccupées. La différence provient de ce que plusieurs maisons ont été démolies et que plusieurs groupes de 2 maisons ont été converties en une seule.
Fleurus	1,837	1,837	1,818	1,818	Chiffres exacts.
Fontaine-l'Évêque	2,200	2,200	2,175	2,400	
Gerpinnes	705	—	648	—	
Gougnies	229	—	183	—	
Leernes	580	—	557	—	
Liberchies	220	—	206	—	Nombre de ménages ne correspond pas à la réalité.
Pont-à-Celles.	1,671	1,579	1,634	1,849	Au 31 décembre 1925. Le chiffre de 1,849 comprend les célibataires vivant en logement et les veufs ou veuves habitant avec leurs enfants ou autres.
Rève	388	348	351	—	Le chiffre de 388 comprend les bâtiments ruraux susceptibles d'être transformés en habitation. Actuellement 3 maisons inoccupées.
Saint-Amand.	304	304	292	304	Situation au 31 décembre 1920 : maisons, 304 ; ménages, 298. Situation au 31 décembre 1924 : maisons, 304 ; ménages, 304.
Trazegnies	1,988	1,921	1,872	2,310	Situation au 31 décembre 1924.
Villers-Poterie	178	176	163	176	176 maisons occupées. 185 bâtiments numérotés. Le n° 1 est la maison communale. Il y a 8 numéros qui sont de vieilles maisons à l'usage de remises n'ont jamais été habités

C. ARRONDISSEMENT DE MOSS.

Fayt-le-Franc	164	164	137	164	Il n'y a pas de maisons inoccupées.
Havay	267	213	212	214	Au 14 janvier 1926.
Hensies	631	591	591	631	

LOCALITÉS	MAISONS		MÉNAGES		OBSERVATIONS
	Statistique	Enquête	Statistique	Enquête	
Montignies-lez-Lens	277	240	226	237	Au 31 décembre 1925.
Obourg	673	653	656	742	Au 13 janvier 1926, manque une quatre-vingtaine de maisons. Deux ménages vivent en rueloties, 4 autres en abris provisoires.
Roisin	513	513	482	568	
Sirault	785	785	765	785	Chiffres inexacts. Aucune maison libre.

L. — ARRONDISSEMENT DE SOIGNIES.

Biévène	565	561	438	554	Chiffres erronés. Toutes les maisons sont occupées sauf 3 écoles, 4 maisons inhabitables.
Bray	452	424	337	517	Situation au 31 décembre 1923.
Casteau	553	610	515	590	Au 9 janvier 1926. Plusieurs maisons sont des châteaux, villas, maisons de campagne, occupées en été seulement.
Estinnes-au-Val	267	—	243	—	Toutes les maisons sont occupées ; quelques-unes par plusieurs ménages.
Craty	214	—	195	—	Au 31 décembre 1924 : 15 maisons restent inhabitées, 4 maisons ont été réunies à d'autres.
Horrues	621	600	581	631	Situation au 14 janvier 1926.
Lessines	2,888	2,793	2,860	3,423	Au 27 janvier 1926.
Maurage	836	—	809	—	
Ocudeghien	364	316	321	321	
Ronquières	318	315	284	321	
Saint-Vaast	603	603	511	662	Sur les 603 maisons, 11 ne sont pas habitées pour cause d'insalubrité.
Silly	554	530	474	525	
Ville-sur-Haine	371	371	334	334	Chiffres exacts.

E. — ARRONDISSEMENT DE THUIN.

Baileux	295	—	265	—	Au 19 janvier 1926 : 252 maisons habitées par le même nombre de ménages ; 11 maisons inhabitées ; 4 maisons démolies et 1 maison incendiée.
Barbençon	216	—	187	—	216 bâtiments numérotés ; 30 maisons transformées en ateliers, remises et étables.
Beaumont	586	586	517	—	Chiffre de 517 pour les ménages est erroné. Aucune maison inoccupée, 3 maisons inhabitables.
Chimay	1,144	—	909	—	1,144, y compris 50 petits immeubles tombant en ruines et bon nombre de granges numérotées. Aucune maison inoccupée.
Erpion	86	77	54	77	Au 31 décembre 1925.
Estinnes-au-Mont	637	—	594	—	En 1920 : 619 maisons, 601 ménages.

LOCALITÉS	MAISONS		MÉNAGES		OBSERVATIONS
	Statistique	Enquête	Statistique	Enquête	
Forges	289	289	263	263	Dans ce nombre 289 sont comprises : 3 habitations servant à usage de bureaux ; 5 ménages occupent 2 numéros par suite de commerce, boucherie, hôtel ; 6 ménages occupent 2 numéros par suite de nombreuses familles et exigüité des locaux ; 1 maison est inhabitée ; 3 maisons tombent en ruines ; 8 maisons inhabitables ont été transformées en remises et étables.
Gozée.	477	—	446	—	
Macon	349	287	296	296	Situation au 13 janvier 1926.
Macquenoise.	194	180	177	177	
Momignies	766	667	665	665	
Monceau-Imbrehies	139	139	122	122	L'excédent des maisons sur les ménages n'est pas en totalité à louer, mais à peu près de moitié seulement.
Mont-Sainte-Aldegonde.	496	479	479	496	
Sars-la-Buissière.	300	300	263	293	Aucune maison inhabitée. 7 maisons ont été converties en remises il y a quelques années déjà.
Seloignes.	353	—	309	—	
Strée	403	—	376	—	
Thuillies	535	—	519	—	

F. — ARRONDISSEMENT DE TOURNAI.

Blandain.	616	—	598	—	Aucune maison inoccupée.
Blaton	1,000	955	955	1,000	En 1925 : 955 maisons ; 1,000 ménages.
Bon-Secours.	564	—	535	—	
Braffe.	164	—	145	—	142 ménages. Aucune maison inoccupée.
Bruyelle	350	336	315	349	Il manque actuellement 13 maisons.
Bury	242	—	224	—	Chiffres erronés. Environ 230 maisons qui sont toutes occupées. Le nombre de ménages est légèrement supérieur au nombre de maisons. 3 ou 4 maisons occupées par 2 ménages.
Callenelle.	219	194	162	210	Au 12 janvier 1926.
Chereq	327	—	294	—	En 1923, déficit de 74 maisons ; depuis lors, situation empirée par suite de nouveaux mariages.
Estaimbourg.	345	245	278	278	
Gaurain-Ramecroix.	1,078	—	1,053	—	Chiffres erronés. Plus de ménages que de maisons.
Hérinnes.	420	430	372	450	Situation au 20 janvier 1926.
La Glanerie	269	238	228	233	5 maisons libres. Elles seront occupées sous peu.
Maubray.	434	—	411	—	Un certain nombre de maisons ne sont pas habitées, mais servent de remise de meubles (propriétaires ne désirant pas louer).
Péruwelz.	2,435	—	2,379	—	
Pottes	405	406	378	418	En 1925.

LOCALITÉS	MAISONS		MÉNAGES		OBSERVATIONS
	Statistique	Enquête	Statistique	Enquête	
Vaulx.	570	568	554	610	Au 31 décembre 1925.
Velaines	421	401	396	400	
Wiers.	997	960	964	978	Situation au 13 janvier 1926.

PROVINCE DE LIÈGE.

A. — ARRONDISSEMENT DE HUY.

Ben-Ahin.	768	780	716	790	Au moins. Situation au 21 janvier 1926. Pénurie de logement.
Ferrières	318	279	268	275	
Harzé.	267	—	239	—	La différence représente les bâtiments numérotés et certaines maisons inoccupées parce que inhabitables. Il n'y a qu'une seule maison en bon état vacante.
Nandrin	275	—	255	—	275 maisons qui sont toutes occupées.
Seilles.	1,082	980	973	1,131	Situation au 12 janvier 1926.
Tavier	338	301	306	301	
Vierset-Barse	470	—	452	—	La différence provient de ce que plusieurs bâtiments ayant deux portes d'entrée ne formant qu'une habitation, portent deux numéros. Il n'y a aucune maison inoccupée, au contraire, plusieurs ménages sont installés dans la même maison.
Vinalmont	356	351	338	428	Situation fin janvier 1926.

B. — ARRONDISSEMENT DE LIÈGE.

Barchon	167	95	137	103	95, y compris baraquements F. R. Alb.
Berneau	217	107	108	—	107, y compris 5 baraquements F. R. Alb.
Cheratte	790	—	762	—	
Esneux	1,163	—	1,050	—	1,163, y compris bâtiments industriels ou agricoles, villas. La commune a dû installer baraquements F. R. A.
Louveigné	531	—	459	—	
Mouland	205	124	128	126	Situation au 1 ^{er} janvier 1926.
Trembleur	578	506	543	550	506, y compris 6 baraquements F. R. Alb.
Visé	1,203	800 à 850	1,104	1,104	En outre, 200 baraquements F. R. A.

C. — ARRONDISSEMENT DE VERVIERS.

Aubel	706	686	675	699
Herve	1,256	—	1,147	—
Jalhay	472	456	456	472
La Reid	394	—	358	—
Olne	749	—	721	—

LOCALITÉS	MAISONS		MÉNAGES		OBSERVATIONS
	Statistique	Enquête	Statistique	Enquête	

D. — ARRONDISSEMENT DE WAREMME.

Celles	285	—	260	—	1.719, chiffre comprenant immeubles non à usage d'habitation et un grand nombre de maisons complètement inhabitables.
Fumal	238	—	219	—	
Houtain-l'Evêque	313	—	292	—	
Saint-Georges	1,719	—	1,659	—	

PROVINCE DE LIMBOURG.

A. — ARRONDISSEMENT DE HASSELT.

Coursel	718	718	683	735	
Curange	392	—	368	—	Aucune maison inoccupée.
Haelen	501	495	469	519	
Herck-la-Ville	582	—	557	—	
Herck-Saint-Lambert	302	295	272	300	Situation au 12 janvier 1925.
Loxbergen	210	193	193	193	
Meldert	195	197	168	197	
Montenaeken	347	349	319	355	349 maisons. Il n'y a pas de maisons inoccupées. Plusieurs maisons habitées par 2 ménages. Environ 355 ménages.
Neerglabeeck	79	43	42	43	
Oostham	327	325	300	360	Suivant dernier recensement.
Opglabeeck	255	242	225	242	Légèrement supérieur à 242.
Pael	698	698	560	706	
Sutendael	233	229	213	234	Situation récente. Aucune maison inoccupée.
Velm	269	260	209	309	Il y a manque absolu de maisons.
Zepperen	354	—	319	—	Aucune maison inoccupée. Au contraire, plusieurs ménages cohabitent.
Zolder	585	—	561	—	
Zonhoven	879	—	793	—	

B. — ARRONDISSEMENT DE MAESEYCK.

Achel	323	—	303	—	Aucune maison inoccupée. Le nombre de 323 comprend tous les bâtiments numérotés.
Bocholt	605	535	535	535	Idem.
Exel	386	—	365	365	386, chiffre comprenant écoles, église, magasins, ateliers, granges, etc.
Hamont	619	597	590	614	Situation au 12 janvier 1926.

LOCALITÉS	MAISONS		MÉNAGES		OBSERVATIONS
	Statistique	Enquête	Statistique	Enquête	
Houthaelen	390	390	361	361	
Kinroy	212	207	193	212	
Meuwen	306	306	288	303	
Overpelt	861	885	797	925	
Peer	578	557	566	606	
Rothem	333	309	309	333	

C. — ARRONDISSEMENT DE TONGRES.

Alken	766	—	746	—	Chiffres erronés. L'erreur provient de ce que les granges sont également numérotées. Plusieurs ménages cohabitent.
Boorsheim	325	325	305	335	
Cortesseem	290	308	275	318	
Eygenbilsen	289	278	253	292	
Eysden	676	—	387	—	Situation toute spéciale : La différence représente des maisons construites par le charbonnage ; 50 de ces maisons sont encore inoccupées.
Horpmael	644	138	600	141	1 maison inoccupée.
Lanaye	217	—	192	—	La différence = bâtiments servant de remises, granges, etc. Il y a pénurie de maisons.
Millen	253	—	231	—	Idem.
Munsterbilsen	282	268	242	282	
Pirange	135	125	112	123	
Russon	253	254	222	259	
Sichen-Sussen et Bolré .	425	425	387	—	Toutes les maisons sont occupées. Certaines sont même habitées par deux ménages. Il y a erreur en ce qui concerne le recensement du nombre de ménages.
Tongres	2,654	—	2,597	—	
Veldwezelt	348	302	302	348	
Vlytingen	303	281	280	280	
Wellen	613	630	593	630	Situation au 13 janvier 1926.

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

A. — ARRONDISSEMENT D'ARLON.

Attert	389	226	360	219	Au 13 janvier 1926.
Toernich	224	205	196	197	Situation en 1925 : 8 maisons non habitées, dont une en voie de reconstruction, servent de remise aux récoltes.

LOCALITÉS	MAISONS		MÉNAGES		OBSERVATIONS
	Statistique	Enquête	Statistique	Enquête	

B. — ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE.

Flamierge	306	288	274	274	
Grand-Halleux	358	338	333	339	
Longvilly	291	291	268	268	La différence résulte de ce que beaucoup de maisons sont inoccupées par suite de leur mauvais état et que les bâtiments ont été comptés comme maisons.
Tavigny	354	334	326	336	
Tillet	263	—	226	—	Au 15 janvier 1926, 12 maisons inoccupées.
Vielsalm	874	800	856	895	Tous logés (au 31 décembre 1924).

C. — ARRONDISSEMENT DE MARCHE.

Dochamps	179	165	162	156	Situation au 1 ^{er} janvier 1926.
Hampteau	121	—	92	92	121, y compris fournils et 3 maisons inhabitables.
Harre	227	—	209	—	
Heyd	253	253	235	235	Chiffres exacts, mais moitié des maisons inhabitables
Hotton	428	410	395	—	Chiffres à peu près exacts dans lesquels sont compris les bâtiments d'églises, hâteries, écoles, cereles; il y a aussi quelques maisons anciennes servant d'étables à bétail.
Laroche	524	—	498	508	Situation au 15 janvier 1926.
Marcourt	255	255	229	229	La différence s'explique facilement : Il y a 8 maisons de campagne inoccupées pour le moment; 2 maisons transformées en magasin; 1 maison transformée en forge; 15 maisons inoccupées.
Mormont	209	183	182	185	Situation au 12 janvier 1926.
My	118	119	92	—	6 maisons inoccupées.
Ortho	318	296	269	286	
Rendeux	286	—	260	—	
Roy	205	198	181	184	Au 31 décembre 1925.
Soy	308	—	283	—	308, chiffre comprenant bâtiments ruraux, etc.
Tohogne	373	373	353	353	La différence est représentée par des maisons inhabitables.
Weris	222	—	202	—	Les bâtiments ruraux (ils sont également numérotés) sont compris dans le chiffre de 222.

D. — ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU.

Corbion	161	—	129	—	Chiffres erronés; il manque des logements. La différence provient de ce que le numérotage des habitations a été mal fait; il ne concorde guère avec les logements.
Ebly	133	124	119	126	Situation au 31 décembre 1925.

LOCALITÉS	MAISONS		MÉNAGES		OBSERVATIONS
	Statistique	Enquête	Statistique	Enquête	
Lomppez	123	112	97	97	L'erreur provient de ce que assez bien de dépendances de maisons sont également numérotées, 112 comprend 6 maisons désaffectées.
Neufchâteau.	682	673	508	654	
Porcheresse	160	120	116	132	
Pussemange	118	—	101	—	Chiffres à peu près exacts.
Sugny.	341	—	300	—	Numérotage séparé pour habitation principale et habitation dépendante.
Tournay	158	132	127	132	
Ucimont	115	115	97	97	

E. — ARRONDISSEMENT DE VIRTON.

Bellefontaine.	256	—	232	264	264 ménages. Aucune maison inoccupée. Au 25 janvier 1926.
Bleid	343	296	295	279	
Buzenol	94	89	74	85	Suivant dernier recensement.
Chassepierre.	191	—	165	—	Situation au 15 janvier 1926. 191 maisons dont 22 inoccupées, parce que la plupart ne conviennent pas. Les autres appartiennent à des propriétaires absents.
Ethe	409	510	370	513	
Jamoigne.	334	—	296	—	
Musson	505	420	476	510	
Saint-Léger	493	483	447	463	Le chiffre de 483 comprend les maisons incendiées par Allemands et qui n'étaient pas reconstruites.

PROVINCE DE NAMUR.

A. — ARRONDISSEMENT DE DINANT.

Falaën	188	185	168	176	
Gedinne	220	—	197	—	
Godinne	132	—	102	—	Villégiature; bon nombre de villas et maisons d'été ne sont occupées que pendant certains mois de l'année.
Resteigne.	168	171	148	148	
Warnant.	197	158	175	168	
Wineme	374	347	347	374	Il y a pénurie.

B. — ARRONDISSEMENT DE NAMUR.

Aisemont.	199	185	164	193	
Assesse	301	299	273	—	Aucune maison inoccupée; 17 occupées par 2 ménages; 2 occupées par 3 ménages; médecin et receveur de contributions sans logement.

LOCALITÉS	MAISONS		MÉNAGES		OBSERVATIONS
	Statistique	Enquête	Statistique	Enquête	
Bois-de-Villers	407	—	385	—	
Cortil-Wodon	217	—	192	—	Aucune maison inoccupée.
Faulx	360	—	311	—	
Flawinne	769	708	708	769	
Haillot	275	—	256	—	
Haltinne	268	268	250	250	L'inoccupation de certaines maisons provient du licenciement du personnel de certains châtelains. Le chiffre de 268 comprend plusieurs immeubles en décrépidité.
Ham-sur-Sambre	835	848	794	847	Situation au 15 janvier 1926 : 7 maisons inoccupées.
Lesve	396	—	303	—	
Lustin	392	310	336	315	
Malonne	845	851	804	942	
Mettet	935	—	906	—	Plusieurs habitations portent 2 numéros, étant susceptibles d'être converties en deux logements. Certains bâtiments en ruines ont été démolis. Aucune maison vacante.
Meux	306	300	274	314	

C. — ARRONDISSEMENT DE PHILIPPEVILLE.

Cerfontaine	599	532	514	600	
Gonrioux	197	154	141	149	
Hemptinne	87	137	68	144	
Jamagne	102	94	85	88	94 comprend : 3 maisons converties pour autre usage et 2 maisonnettes appartenant à l'Administration des chemins de fer.
Jamiolle	42	37	29	—	2 maisons occupées par le même ménage.
Matagne-la-Petite	73	72	60	60	Une dizaine de maisons inoccupées parce que inhabitables.
Merlemont	115	98	102	105	
Morialmé	375	—	341	—	
Morville	184	165	156	172	Au 18 janvier 1926.
Neuville	160	161	147	153	161 comprend 8 maisons inhabitables.
Olloy	380	—	344	—	
Roly	80	69	57	56	Situation au 13 janvier 1926.
Serville	67	67	52	52	Il existe quelques masures.
Somzée	159	—	133	—	
Tarcienne	172	172	155	155	Chiffres correspondant à la réalité.
Thy-le-Château	522	—	492	—	
Vierves	248	238	225	225	Certains ménages occupent bâtiments comprenant 2 maisons, c'est-à-dire portant 2 numéros de police.
Villers-le-Gambon	174	144	144	174	